AR Prefecture
006-210600912-20231002-2023_106-DE
Reçu le 03/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2023_106

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :
M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire
Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale
M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération **Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'installation de vidéosurveillance**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des systèmes de vidéo protection vont être installés sur la commune, notamment à la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) située à la Grave de Peille.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes propose une aide financière dans le cadre du RAC (Règlement d'Aide aux Communes) pour l'aide à l'installation de systèmes de vidéo protection (fiche n°17 « aide en faveur de la sécurité publique »). Pour le moyen pays, le taux de subvention prévu est entre 30 et 60%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander cette subvention pour l'installation de vidéosurveillance.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20231002-2023_106-DE
Reçu le 03/10/2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Demander une subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre du Règlement d'Aide aux Communes pour l'installation de vidéosurveillance.

- Prévoir les crédits nécessaires à cette installation sur l'article 2181 du budget communal 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

MAIRIE DE PEILLE
06440

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.